

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE
1 bd Lakanal – BP 9033
24019 - PERIGUEUX**

DD123-2011

DELIBERATION

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de membres du conseil
en exercice : 50
Présents : 41
Votants : 45
Dont 4 pouvoirs

Date de convocation du Conseil de la
Communauté d'Agglomération
Le 28 octobre 2011

Le 4 novembre 2011

Le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Monsieur Claude BÉRIT-DÉBAT

**OBJET : VOIE VERTE DES BORDS DE L'ISLE EXTREMITES : ACQUISITION DES TERRAINS
REYDY SORE A TRELISSAC**

M. BERIT-DEBAT, Président

Mmes , DE PISCHOF, BELOMBO, LABAILS, MARCHAND, MOULENES, PATRIAT, TYTGAT, PLAN, BOUSSARIE,
SIMEON, DOAT.

MM. LE MAO, LECOMTE, FRESSINGEAS, LE PAPE, DAUGIERAS, ROUSSARIE, BARBARY, CORTEZ, PEYROUNY,
ROCHE, GEOFFROY, RIGAUD, CHASTENET, LARENAUDIE, MOYRAND, BELLOTEAU, CORNET, GERAUD,
MATHIVET, MINGASSON, MOUTAWAKKIL, NASSEYS, MATELAT, COLBAC, GEORGIADES, FAYOLAS, TESTUT,
DASSEUX, BOURGEOIS.

ABSENTS :

Mmes ROUGIER, DECABRAS-MATA, NOUGUEZ

MM. ROY, LE ROUZIC, DOSSET, LE VACON, THOMAS, DUPUY.

POUVOIRS :

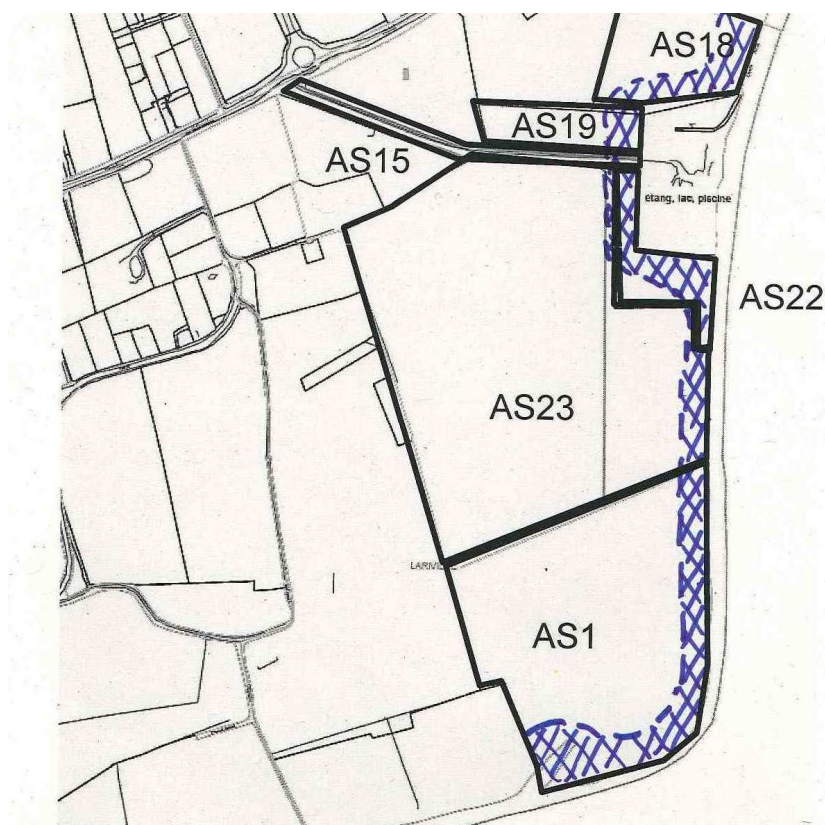
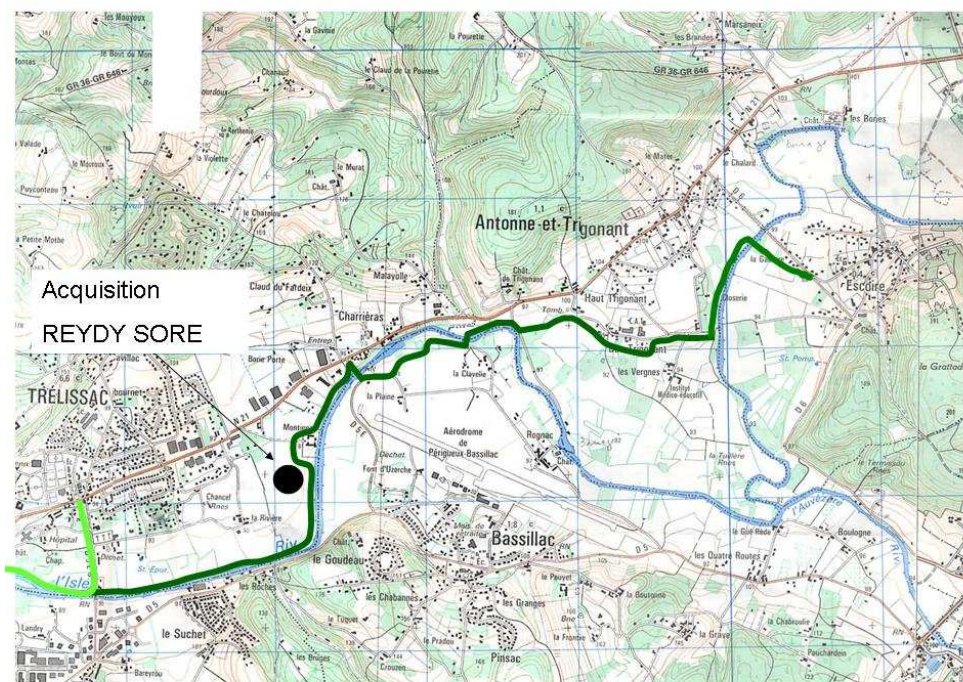
Mme ROY	pouvoir à	M. LARENAUDIE
M. DUPUY	pouvoir à	Mme TYTGAT
Mme NOUGUEZ	pouvoir à	M. MOYRAND
M. THOMAS	pouvoir à	M. COLBAC

OBJET : VOIE VERTE DES BORDS DE L'ISLE EXTREMITES : ACQUISITION DES TERRAINS REYDY SORE A TRELISSAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Périgourdine, par délibération du 30 avril 2010 a approuvé les tracés d'itinéraires pour l'extension de la voie verte des bords de l'Isle sur les secteurs EST et OUEST et a décidé de lancer les acquisitions amiables correspondantes.

Que les parcelles AS 1, AS 15, AS 18, AS 19, AS 22 et AS 23 situées sur la commune de Tréllissac, aux lieux-dits « La Rivière » et « Montignac de Borie Porte » appartenant à la famille REYDY SORE sont concernées, en partie, par le projet.



DD123-2011

Considérant que la surface totale des terrains achetés est de 37 560 m², la surface totale du lit de la rivière acheté est de 16 100 m².

Que l'estimation de France Domaines s'élève à 1 €/m² pour le terrain et 0,17 €/m² pour le lit de la rivière.

Que l'estimation des arbres présents sur la parcelle s'élève à 1 528 €

Que le prix total offert pour cette acquisition s'élève à 41 825 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- d'acquérir à l'amiable la partie des parcelles AS 1, AS 15, AS 18, AS 19, AS 22 et AS 23, située sur la commune de Trélissac dans les conditions fixées ci dessus,
- de remplacer les clôtures existantes
- de confier la rédaction de l'acte à Maître PELISSON
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

Délibération votée à l'unanimité

**Délibération publiée le
Délibération certifiée exécutoire
à compter du**

**Pour extrait conforme,
Périgueux, le**

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice Président de l'administration générale,
Jean Guy NASSEYS**